

Sarl Nature Sensations Aventures

552, Allée des Nesmond 16410 Garat

www.locagonflables16.com

Tél : 06.81.46.33.49

R.C.S. Angoulême 522 582 071 00018

CONTRAT de LOCATION

(Exemplaire à renvoyer signé par la Poste)

Je soussigné(e)..... Tel :

En sa qualité de

Adresse :

.....

Certifie prendre en location structure(s) gonflable(s) :

Le de àH

Livraison le : àH

Récupération le avantH

Lieu d'installation :

.....surface qualité du sol :

Montant de la location :€ HT

Tva 20 %€

Total TTC :€ TTC

Lors de ce contrat je m'engage

-A respecter les conditions générales de locations et les consignes de surveillance notées sur le document joint.

- A payer en cas de dommage, le montant total des frais engagés pour les réparations du matériel ou de son nettoyage.

- A prendre sous ma responsabilité tous les enfants utilisant les structures gonflables et avoir pour cela souscrit une assurance « responsabilité civile » spécifique.

Cette location prendra effet dès réception de ce contrat correctement rempli et signé, accompagné des conditions générales de location, également signé, et d'un chèque de réservation de 30% du montant total TTC soit

Chèque de caution d'un montant total de€ Fait le.....

N° Banque

Rendu le à M/Mme..... Signature

Fait à Le.....

Nom prénom

Mention « lu et approuvé »

Signature

CONDITIONS GENERAL DE LOCATION

- L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre relativement plat (pente maximum de 5%), aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et totalement dégagé de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être dangereux pour les enfants ou agressifs pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles ou cailloux pointant du sol, arbres ou branches perforantes...et en hauteur : câbles, plafonds, néons, toit, branches perforantes ou griffantes.....)
 - L'emplacement doit être **accessible** avec une camionnette : si ce n'est pas le cas, de l'aide vous sera demandé pour la manutention supplémentaire.
 - Les structures gonflables seront installées sur les bâches ou moquettes fournies (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol), puis fixées au sol par 6 points d'ancrage solides (soit par des piquets fournis plantés dans le sol, soit par des cordages autour de poteaux, arbres,...), répartis tout autour des structures et ceci durant toute la durée du contrat.
 - Si l'installation des structures gonflables est réalisée par la société *locagonflables16*, il est interdit de la modifier durant toute la durée du contrat.
 - Les fils électriques seront totalement déroulés et les branchements surveillés.
 - Le locataire prend à sa charge la fourniture électrique et le **branchement électrique 220 volts, 16 Ampères avec la terre, à moins de 50 mètres** aux normes de l'accueil au public en vigueur. (3 x 2,5 mm² obligatoire).
 - **Ne JAMAIS** brancher la soufflerie à **VIDE**, elle doit obligatoirement être tout d'abord adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure correspondante avant le branchement électrique.
 - Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié.
 - Le signataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre : **cette assurance est obligatoire.**
 - Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte **l'usage pour lequel elles sont destinées** et qu'elle puisse s'effectuer dans la **sécurité et la sérénité pour tous** (surtout sur un lieu public).
 - Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance d'un adulte responsable.
 - Le locataire s'engage à rendre le matériel **propre et correctement plié** sous peine d'application de frais supplémentaires.
 - Le contrat, correctement rempli et signé, accompagné des «conditions générales de location», également signées, et d'un chèque de réservation de 30% du montant total du contrat, doit être en notre possession **au minimum le jour de la location**
- Au-delà de ce délai, *Locagonflables16* pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance.
- Un contrat de location mal rempli ou incomplet peut également entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.
 - Un chèque de caution d'un montant de 500 à 1500 Euros par structure vous sera demandé pour la durée de la location. Il devra, comme le contrat, être en notre possession au minimum le jour de la location sous peine d'annulation du contrat. En cas de dommage, ce chèque sera amputé du montant total des frais engagés pour les réparations ou le nettoyage.
 - A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler le **montant total de la location.**
 - En cas d'annulation de dernière minute 30% du montant total restera dû.
 - Les structures gonflables ne sont pas utilisables sous la pluie ou par grand vent et vous devez, dans ces cas **les dégonfler rapidement et les bâcher totalement (bâche fournie).**
 - Pendant la location *Locagonflables16* aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne sont pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.
 - Dans tous les cas *Locagonflables16* reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
 - En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques reçus de réservation et de caution seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

- **Locagonflables16** se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les **CONSIGNES DE SURVEILLANCE** listées ci-dessous durant toute la durée du contrat.
- Les structures gonflable sont réservées à une utilisation exclusivement enfantine (2-12ans) taille maxi 1m60.
- Le locataire doit prévoir au minimum 1 personne adulte (ou plus si besoin) par structure pendant la totalité de la durée de la location, qui doit surveiller en permanence le matériel et les enfants (même si l'accès aux structures est libre et gratuit), car il est strictement interdit :
 - de pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet, chewing-gum, bonbon,.....),
 - de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures,
 - de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres,
 - de monter et descendre précipitamment, de pousser ou de plaquer les autres enfants,
 - de rester couché au milieu de la structure sans bouger,
 - de laisser faire des sauts périlleux lorsque le nombre d'enfants est important ou lorsqu'ils ne savent pas les effectuer correctement,
 - de manger ou de boire dans les structures gonflables,
 - d'être maquillé dans les structures gonflables,
 - d'utiliser **des confettis ou des serpents** dans les structures gonflables.
- Le nombre d'enfants par structure doit être respecté et surveillé, le mélange de grands et de petits est strictement interdit.
- La capacité maximum affichée sur chaque structure correspond à un nombre d'enfants de 2 à 3 ans (sauf pour le toboggan à bosse autorisé qu'à partir de 3 ans). Le nombre d'enfants à l'intérieur de la structure sera donc réduit en fonction de leurs âges et de leurs tailles.
- Pour le toboggan à bosses 9 enfants au maximum, peuvent monter et descendre ensemble : Il est interdit de sauter, courir, se pencher, pousser les autres en haut du toboggan. Il est interdit de se jeter et de faire des saltos, avant ou arrière, dans la descente. Les enfants doivent dégager la sortie avant la descente des suivants.
- Pour le château 10 enfants maximum.
- Si pour une raison quelconque, les structures se **dégonflent les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables avec l'aide des adultes si nécessaire, et aussi en cas de pluie ou de grand vent.**
- **Il est obligatoire de dégonfler les structures en cas de pluie ou de grand vent et de les bâcher (bâche fournie).**
- Il est interdit de faire du feu ou d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard..).
- Les structures gonflables doivent être pliées et rangées, avant tous tirs de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés).

Fait à le

Nom et prénom

Mention lu et approuvé

Cachet et signature